 Lettre du Maire Juin 2020

**Peu à peu cette période difficile semble s’éloigner. La vie de tous les jours et la vie communale commencent à reprendre.**

**Ainsi vos élus se sont réunis le 27 mai dernier pour tenir leur premier conseil municipal. Un conseil important puisqu’il oriente la vie de la commune pour les six prochaines années.**

**Compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 La séance s’est déroulée en huis clos avec retransmission sur Facebook. Le maire rend compte des résultats des élections du 15 mars dernier

La liste conduite par Monsieur Yves DELFOLIE – tête de liste «Merris toujours en action» - a recueilli 280 suffrages et a obtenu 12 sièges.

La liste conduite par Monsieur Jean-Alain LEROY – tête de liste «  Une équipe proche de vous » a recueilli 191 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Ont été élus :

* Yves DELFOLIE
* Christine DECOSTER
* Patrick DEROULLERS
* Séverine TURCQ
* Patrick DURIEZ
* Odile DEFOSSEZ
* Paul GRUSON
* Fabienne MOULART
* Michel BOUREL
* Véronique VANCAYZEELE
* Denis CITERNE
* Evelyne DULONGCOURTY
* Jean-Alain LEROY
* Paméla BOULINGUIEZ
* Philippe MAES

Monsieur Yves DELFOLIE, Maire sortant, a déclaré le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

**1- Election du Maire**

Yves DELFOLIE seul candidat déclaré a été élu avec 12 voix sur 15.

Discours du Maire.

*Je remercie très sincèrement tous les Merrisiens qui m’ont confirmé leur confiance et en particulier l’équipe qui a accepté de me suivre.*

*Pour les nouveaux élus ce sera le début d’une belle aventure qui ne sera pas de tout repos qui demandera beaucoup de dévouement mais qui sera pleine d’expériences.*

*Aux anciens de mon équipe et tout particulièrement à mes adjoints je souhaite un mandat aussi riche que le précédent en réalisations, en investissements, en échanges. Des échanges qui peu à peu ont créé entre nous une réelle confiance et une véritable amitié.*

*Avec mes «  vieux » colistiers et colistières nous pouvons célébrer nos noces de Chypre soit six années de mariage très fructueux. Toujours au même diapason et avec la même détermination de bien faire, après douze ans, j’espère que nous célébrerons nos noces de soie.*

*A vous tous qui avez désiré vous engager pour faire rayonner votre village, que ces six années qui s’ouvrent à vous, soient constructives et bienfaisantes pour l’ensemble de nos concitoyens.*

**2 - Election des adjoints au Maire après détermination de leur nombre**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité, DECIDE de fixer le nombre d’adjoints au Maire à quatre (4).*

***Sur proposition du maire ont été élus****: avec 12 voix sur 15*

*⮱ Madame Christine DECOSTER, 1er adjoint en charge des finances, des actions sociales et des relations avec les bailleurs sociaux*

*⮱ Patrick DEROULLERS, 2e adjoint en charge de la création et de l’entretien des infrastructures et des bâtiments communaux et de la gestion des réseaux*

*⮱ Madame Séverine GRASSET 3e adjoint en charge de la jeunesse, des sports, de la culture, des affaires scolaires et extra scolaires*

*⮱ Monsieur Patrick DURIEZ, 4e adjoint en charge des voiries communales, des chemins ruraux, de la sécurité, de l’environnement et des travaux dévolus aux agents communaux.*

**Le maire a procédé à la nomination de deux conseillers municipaux délégués** :

* M. Paul GRUSON chargé des technologies de l’information et de la communication (gestion du site internet communal)
* M. Michel BOUREL chargé de la vie locale et des relations avec les associations

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local

**3 -Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l’intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n’étant tenu de se réunir qu’au moins une fois par trimestre).

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l’unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire 25 délégations dans les domaines tels que l’urbanisme, les contrats d’assurance, la gestion des concessions du cimetière, le budget, les investissements.*

# **4 - Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints**

La loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

Ont été votés à l’unanimité :

Indemnité du Maire :

La loi « engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 92, a revalorisé de 20% les indemnités de fonctions des maires et les indemnités maximales de fonction des adjoints dans les communes de moins de 3500 habitants.

Ce qui représente pour notre commune une enveloppe budgétaire de 61.097,96 €, limitée sur proposition du maire à 53 000€ lors du vote du budget par le conseil municipal le 21 mars dernier. (Voté à l’unanimité)

Dans le cadre de cette revalorisation l’’indemnité du maire est fixée à son maximum ce qui représente une indemnité mensuelle brute de 2 006,93 € soit.51,6 % du taux maximal en référence à l'indice terminal de la Fonction Publique et variant selon la taille de la commune.

Sa revalorisation est donc automatique et le conseil n’a pas a délibéré pour qu’elle soit appliquée.

**Toutefois, sur proposition du maire** le conseil municipal peut décider, de fixer une indemnité de fonction d’un montant inférieur, le Maire a proposé de limiter son indemnité à 43% de l’indice terminal soit 1 672.44 € brute.

Indemnité des Adjoints : les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Pour Merris (commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants), le taux maximal en référence à l’indice terminal pour les adjoints est de 19,8 %, ce qui représente une indemnité mensuelle brute de 770,10 €. **Sur proposition du maire et de ses adjoints** l’indemnité des adjoints est fixées à 16.50% de l’indice terminal soit 641.75 € brute.

Indemnité des Conseillers municipaux : les conseillers municipaux peuvent bénéficier d’une indemnité de fonction en raison d'une délégation de fonction. Le Maire a décidé de donner deux délégations, l’une à M.Paul Gruson de 268,36€ pour la gestion de la communication informatique (création et gestion du site informatique communal) et la seconde à M.Michel Bourel de 268,36€ concernant la vie locale et les relations avec les associations.

**5- Désignation des conseillers municipaux au sein des commissions et syndicats**

**Commission Appel d’offres** (Le Maire + 3 membres de l’assemblée délibérante)

Yves DELFOLIE, membre de droit, ont été élus :

Titulaires Christine DECOSTER, Patrick DEROULLERS, Philippe MAES

Délégués suppléants : Patrick DURIEZ, Michel BOUREL, Pamela BOULINGUIEZ

**Commission animation, fêtes, relation avec les associations**

Le maire propose que cette commission soit formée de 4 élus

Le Maire, étant membre de droit, 3 élus titulaires, 3 élus suppléants. Ont été élus ;

Titulaires : Michel BOUREL, Fabienne MOULART, Pamela BOULINGUIEZ,

Suppléants : Séverine GRASSET, Denis CITERNE, Patrick DURIEZ

**Centre Communal d’Action Social (C.C.A.S) - conseil d’administration**

Monsieur le Maire propose de vouloir bien fixer ainsi qu'il suit la composition du conseil d'administration du CCAS :

- le maire, président ;

- 6 membres élus par le conseil municipal

- 6 membres nommés par le maire, extérieurs au conseil municipal, mentionnés à l'article L 123.6 du Code de l’action sociale et des familles

Ont été proclamés élus :

Titulaires : Odile DEFOSSEZ, Véronique VANCAYZEELE, Christine DECOSTER, Patrick DURIEZ, Denis CITERNE, Jean Alain LEROY

Suppléants : Evelyne DULONGCOURTY, Paul GRUSON, Séverine GRASSET, Fabienne MOULART, Michel BOUREL, Philippe MAES

Comité National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales :

Désignation d’un délégué. A été proclamé élu : Patrick DURIEZ

Syndicat Intercommunal d’énergie des communes de Flandre (2 titulaires, 2 suppléants)

Désignation des délégués du conseil. Ont été proclamés élus :

Titulaires : Patrick DEROULLERS, Patrick DURIEZ

Suppléants Paul GRUSON, Denis CITERNE

**Quelques informations :**

**1 -Site internet :**

En attendant le site internet de la commune vous pouvez avoir accès aux infos communales via la page Facebook de la commune « T’es un vrai Merrisien si… »

**2 -Déchèterie**

A compter du mardi 2 juin les déchèteries du SMICTOM rouvrent aux horaires habituels mais toujours sur rendez-vous. (prendre RDV sur la plateforme ; https:/www.rdv-decheterie.fr/ ou en appelant le 0631588592)

**3 La vie locale**

**Un village est une société humaine. C’est une évidence, avec ses avantages et quelques inconvénients. Une vie sociale harmonieuse nécessite compréhension mais aussi respect des autres.**

* **Ci- dessous quelques rappels**
* **Brûlage des déchets verts.**

Le brûlage des déchets verts est interdit par arrêté départemental, d’une part pour ne pas incommoder les voisins, d’autre part pour ne pas nuire à la qualité de l’air.

Quelques chiffres à méditer : brûler 25 kg de végétaux émet autant de particules que

1. 1 mois de chauffage d’un pavillon avec une chaudière au fioul.
2. 4900 km parcourus avec un diésel en milieu urbain
3. 18.900 km parcourus avec un véhicule essence en milieu urbain.

* **Bruits**

La plaine sportive est un magnifique terrain de jeux et de sports pour les petits et les grands.

Je remercie les riverains dont les maisons sont proches de faire preuve de compréhension.

Mais je demande à ceux qui fréquentent ces lieux de faire preuve de respect et de la même compréhension.

Ainsi je rappelle qu’un arrêté interdit l’utilisation du terrain en période nocturne

L’utilisation du skapepark est de 19H à 9H.

Enfin je recommande aux parents pour éviter les accidents dus à des jeux dangereux (tels que signalé récemment grimper sur des panneaux de basket ou sur les perches des archers) d’exercer leur vigilance. « Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir des dommages matériels et corporels éventuellement causés par un tiers ou un matériel. Les parents seront civilement responsables de leurs enfants mineurs »

* **Circulation dans le lotissement du Moulin**

Veuillez prendre bonne note que la vitesse est limitée à 30km/h à partir du 3 juin dans les rues Abbé Beheydt straete et Milperra straete (marquage au sol en attendant la signalisation verticale quand la voirie sera achevée)

1. **Masques**

Merci de ne pas jeter vos masques et les lingettes dans les toilettes ou la nature.

1. **Centre de loisirs** :

Dans l’hypothèse où notre centre de loisirs serait autorisé à ouvrir cet été, (mois de juillet), des pré-inscriptions seront enregistrées en mairie sur simple appel téléphonique.

Bien cordialement, votre maire Yves Delfolie.